

ASSEMBLEE NATIONALE2 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 133

présenté par
M. Novelli-----
ARTICLE 76

Dans le dernier alinéa du I de cet article, supprimer par deux fois les montants :

« « 7 € », ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.